

APPEL À PROJETS

EN AVANT ! – Fête des droits de l'enfant et des jeunes

Edition 2022

1. CONTEXTE ET CADRE GENERAL

Le 20 novembre marque l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies à New York en 1989. En Belgique francophone, cette occasion est saisie pour organiser des événements pour tous les enfants et les jeunes, afin de promouvoir leurs droits lors d'un moment festif, ludique et intergénérationnel.

Depuis 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet pris l'initiative de mettre sur pied une fête des droits de l'enfant. Anciennement dénommée #ZÉRO>18, elle a trouvé une nouvelle identité depuis 2019 : EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes (www.enavant.cfwb.be).

Cette manifestation se singularise par son caractère particulièrement respectueux des droits de l'enfant et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit général de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle se veut une véritable fête populaire qui informe sur les droits de l'enfant de manière ludique et vise à leur mise en pratique.

Quatre valeurs essentielles structurent sa mise en œuvre :

Cohérence : La fête des droits de l'enfant diffuse un message cohérent. Les droits de l'enfant sont le fil rouge de l'événement et se retrouvent à tous les niveaux de la fête, du thème général au plus petit détail. L'organisation doit se faire dans un respect et une mise en avant des droits de l'enfant.

Participation : La fête des droits de l'enfant est participative et permet de donner la parole aux enfants. Elle doit faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs droits et non pas seulement consommateurs de la fête. Elle doit, dans toute la mesure du possible, leur permettre de définir leur fête « idéale » et de contribuer à sa mise en place dans un processus sur le moyen et/ou le long terme.

Mixité : La fête des droits de l'enfant est la fête de tous les enfants, de zéro à 18 ans. Elle se veut accessible et ouverte à toutes et tous, inclusive et mixant les publics. La mixité, tant culturelle que socio-économique, est un critère de qualité de la fête, incontournable et essentiel.

Durabilité : La fête des droits de l'enfant, parce qu'elle est respectueuse des enfants, est par définition durable et donc attentive à leur avenir. Cette valeur, rencontrant des préoccupations à la fois sociales, écologiques et économiques, implique une réflexion sur le choix des matériaux utilisés, notamment, mais aussi la durabilité dans la réflexion, c'est-à-dire une mise en œuvre et une vision à long terme.

2. EDITION 2022

Depuis qu'elle existe, la fête des droits de l'enfant voulue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a vécu plusieurs époques, divers modèles et de multiples coups du sort. L'édition 2020, en pleine période COVID, n'a pas été épargnée, la fête avait dû basculer en virtuel, tandis que l'édition 2021 a trouvé un juste équilibre entre le virtuel et le présentiel.

Dans le cadre de l'édition 2022 de la fête des droits de l'enfant, la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite réitérer, par le biais de cet appel à projets, le soutien à des actions en Wallonie et à Bruxelles pouvant s'inscrire dans le programme de la fête En Avant !

Le présent appel à projets s'adresse à tout acteur actif dans le secteur culturel, de l'enfance ou de la jeunesse qui souhaite organiser une journée des droits de l'enfant durant le mois de novembre 2022, avec l'engagement de préparer cet événement de façon participative, au cours des semaines et mois qui précèdent, par la mobilisation d'enfants et de jeunes.

Le postulat de départ est de considérer que la fête des droits de l'enfant doit avoir lieu, quels que soient les imprévus qui pourraient se produire en novembre 2022. Une attention particulière sera dès lors portée sur la capacité de l'opérateur à envisager un fonctionnement hybride, selon les circonstances, avec du présentiel et du virtuel mais également des projets en amont et une fête grand public en novembre. Il est essentiel de susciter l'envie, d'ouvrir ses portes et de favoriser un travail participatif en amont avec les enfants et les jeunes.

Comme en 2021, il est prévu de mener un projet de communication média de grande ampleur. Un point d'attention du présent appel à projets portera sur la nécessité de se rendre disponible dans le cas d'éventuels reportages.

« Les droits de l'enfant c'est micro et macro. »

3. LES PROJETS :

A. CRITERES GENERAUX

Les projets doivent répondre aux critères généraux suivants :

- ✓ Être mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ✓ Être développés dans le cadre d'un partenariat spécifique entre au moins deux associations ou institutions distinctes actives dans des champs tels que la culture, l'action socioculturelle, l'accueil de l'enfance, l'action sociale, etc. Les associations qui composent le partenariat doivent, collectivement, démontrer qu'elles disposent d'une expérience dans l'encadrement des enfants et/ou des jeunes, dans la sensibilisation aux droits de l'enfant et être en capacité de communiquer au sujet de l'événement et de mobiliser du public ou qu'elles ont, le cas échéant, entrepris des collaborations et partenariats dans ce cadre ;
- ✓ S'adresser à des enfants âgés de 0 à 18 ans ;
- ✓ Être en cohérence avec les quatre valeurs essentielles de la fête telles que décrites ci-dessus ;
- ✓ Tendre vers une participation éthique, effective et durable des enfants, dans le respect des « Règles d'or » de la participation¹ ;
- ✓ Développer des collaborations actives avec des partenaires associatifs susceptibles de s'impliquer dans l'événement grand public et de permettre à leurs publics d'en bénéficier ;
- ✓ S'engager au respect du consentement des enfants et de leur droit à l'image.

B. CRITERES SPECIFIQUES

Complémentairement aux critères généraux et dans le strict respect de ceux-ci, les projets doivent :

1. Pour accéder à la subvention de **catégorie 1 (maximum 5.000€)** telle que définie au point 7, alinéa 2, du présent appel :
 - ✓ Déboucher sur une réalisation collective de qualité qui illustre un ou des droits de l'enfant (photos, vidéo, publications, spectacle, exposition...) ;
 - ✓ Prévoir une présentation publique de cette réalisation lors d'un des événements s'intégrant dans la programmation de la fête En Avant !, en coordination avec ses organisateurs et sous réserve de faisabilité technique ;
 - ✓ Être concrétisée par une série d'animations participatives menées dans la durée avec les publics visés.
 - ✓ Assurer la gratuité de la participation des publics-cibles au projet ainsi qu'à ses phases de préparation (accès, matériel, collations et repas, etc.) ;
 - ✓ Démontrer, par les stratégies de communication et/ou les partenariats proposés, que les moyens sont mobilisés pour viser l'intégralité de la zone géographique d'action ;
 - ✓ Prévoir des modalités pour être inclusif et assurer une mixité sociale, culturelle et de genre des publics touchés.
2. Pour accéder à la subvention de **catégorie 2 (maximum 7.500€)** telle que définie au point 7, alinéa 2, du présent appel :
 - ✓ Réaliser un événement grand public au niveau local, s'intégrant à la programmation de l'édition 2022 de l'événement EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes :

¹http://www.lacode.be/IMG/pdf/ETUDE_La_participation_des_enfants_parlons-en_2020-2.pdf pp 17-18

- Proposer et mettre en œuvre un programme artistique et d'animations comprenant entre autres des réalisations d'enfants et de jeunes ;
- Préciser les modalités de fonctionnement ;
- Disposer d'éléments visuels permettant une capture ou une transmission des réalisations produites en amont ou le jour-J en vue de collaborer à un projet de visibilité de grande ampleur ;
- S'inscrire, de manière ludique et festive, dans une perspective d'éducation aux droits de l'enfant en veillant :
 - À se singulariser par le caractère particulièrement respectueux de ces droits et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (d'un point de vue logistique, c'est par exemple la mise sur pied un coin allaitement, un parking poussette, une signalétique et une communication adaptées aux enfants et aux jeunes) ;
 - À ce que les publics touchés soient informés de l'existence de ces droits, et puissent les mettre en pratique et les explorer dans le cadre des projets.
- Assurer la gratuité de la participation des publics-cibles à l'évènement ainsi qu'à ses phases de préparation (accès, matériel, collations et repas, etc.) ;
- Démontrer, par les stratégies de communication et/ou les partenariats proposés, que les moyens sont mobilisés pour viser l'intégralité de la zone géographique d'action ;
- Prévoir des modalités pour être inclusif et assurer une mixité sociale, culturelle et de genre des publics touchés.

3. Pour accéder à la subvention de **catégorie 3 (maximum 15.000€)** telle que définie au point 7, alinéa 2, du présent appel :

- ✓ Remplir les critères de la subvention de catégorie 2 ;
- ✓ Être réalisés sur le territoire d'une Ville ou Commune de minimum 65.000 habitants.

4. CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS PORTEUSES DE PROJET

Une des associations partenaires du projet doit être identifiée comme porteuse du projet. Pour être éligible en vertu du présent appel, l'association porteuse du projet doit être constituée en ASBL et exister depuis au moins 1 an à dater du lancement de l'appel.

En outre, les porteurs des projets sélectionnés sont tenus de :

- Respecter la charte graphique commune « En AVANT ! » fournie par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Communiquer et collaborer tout au long du processus avec l'opérateur qui sera en charge de la coordination de l'évènement EN AVANT !, ainsi qu'avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de l'évènement ;
- Impliquer des enfants dans la construction de la programmation et la réalisation du projet dans son ensemble ;
- Participer à minimum deux séances collectives de partage de pratiques entre les porteurs de projets sélectionnés. Ces séances seront organisées par l'opérateur qui coordonne la fête et permettront entre autres de définir les objectifs, d'échanger sur la participation et d'évaluer les projets mis en œuvre.
- Organiser une Fête des droits de l'enfant et des jeunes, En Avant !, en novembre 2022.

5. CALENDRIER

- | | |
|-----------------|--|
| - 10 juin 2022 | Date limite pour l'introduction des projets |
| - Mi-juin | Sélection par le jury, procédures d'avis et validation par le Gouvernement |
| - Mi-juillet | Communication des décisions et début des processus participatifs |
| - Novembre 2022 | EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes |

6. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Un jury est constitué pour examiner et remettre son avis sur les projets.

Sur la base des dossiers reçus, le jury établira un classement des projets, motivé en référence aux critères et conditions du présent appel. L'analyse des dossiers tiendra compte du fait que les associations se situent dans des réalités diverses et présentent des besoins qui leur sont spécifiques. En outre, tout en tenant compte de leur qualité, le jury sera attentif à une répartition géographique équilibrée des projets sélectionnés.

La grille critériée suivante servira de canevas pour la sélection :

CANDIDATURE INTRODUITE DANS LES DÉLAIS

EDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

ADHÉSION AUX 4 VALEURS :

- COHÉRENCE
- PARTICIPATION (+ ÉVALUATION PAR LES ENFANTS)
- MIXITÉ
- DURABILITÉ

ANIMATIONS PARTICIPATIVES

COMMUNICATION AU NIVEAU LOCAL DES PUBLICS VISÉS

- MIXITÉ SOCIALE, CULTURELLE ET DE GENRE DES PUBLICS TOUCHES
- GRATUITE
- ÉVÉNEMENT GRAND PUBLIC
- ORGANISATION ET COMMUNICATION ADAPTÉE AUX ENFANTS
- PROGRAMMATION ADAPTÉE AUX ENFANTS
- TERRITOIRE COUVERT
- RESPECT DU DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans la limite des crédits disponibles, les budgets seront alloués, le cas échéant, en tenant compte du nombre de projets de qualité remis.

Le jury est composé de :

- Un·e représentant·e du cabinet de la ministre Bénédicte LINARD ;
- Un·e représentant·e de l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) ;
- Un·e représentant·e du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ;
- Un·e représentant·e de l'ASBL chargée de la coordination de l'événement bruxellois et de l'accompagnement des projets sélectionnés ;
- Un·e représentant·e de l'ASBL Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (La CODE)
- Un·e représentant·e du Secrétariat général du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Dir Com) ;
- Un·e représentant·e de la Commission communautaire française (Cocof) ;
- Un·e représentant·e du partenaire logistique pour l'organisation de l'événement bruxellois.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Un crédit de 100.000 euros est consacré à l'appel à projets.

La subvention peut être sollicitée dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 Max 5.000€ ;
- Catégorie 2 Max 7.500 € ;
- Catégorie 3 max 15.000 €.

Les associations doivent préciser quelle catégorie de subvention elles sollicitent. Le jury peut, par décision motivée, proposer un montant différent de celui demandé.

Les propositions du jury sont soumises à la décision de la ministre Bénédicte LINARD, ministre ayant dans ses attributions la coordination de la politique du Gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

8. COMMUNICATION DE L'APPEL A PROJETS

L'information relative à l'appel à projets sera diffusée au moins sur les sites internet : www.enavant.cfwb.be; www.culture.be; www.fw-b.be; www.oejaj.cfwb.be; www.dgde.cfwb.be.

9. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier est constitué dans le respect du formulaire ci-annexé.

Il doit, en outre, comprendre les éléments suivants :

- Les statuts de l'ASBL ;
- Une attestation bancaire ;
- La confirmation écrite de l'accord de partenariat entre les associations ;
- Une présentation du budget recettes-dépenses relatif au projet ;
- Les comptes annuels les plus récents disponibles.

10. PROCEDURE ET ECHEANCES

Le dossier doit être envoyé au plus tard, pour le **vendredi 10 juin 2022 - 9h**, par courriel à : cellule.enfance@gov.cfwb.be, cabinet de Madame Bénédicte LINARD, ministre ayant dans ses attributions la coordination de la politique du Gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Un accusé de réception sera adressé par courriel dans les 5 jours.



Bénédicte LINARD

Vice-Présidente du Gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes